

Article 8 de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article traite de l'interdiction d'utiliser la terre comme conducteur actif.

En effet, il est interdit d'employer comme conducteur actif : la terre, un élément conducteur étranger à l'installation électrique, une masse, une liaison équipotentielle ou un conducteur de protection.

Attention, cette interdiction ne s'oppose pas à la mise à la terre des points neutres ou des conducteurs neutres, ainsi qu'à l'emploi de dispositifs de sécurité utilisant la terre ou un conducteur de protection comme circuit de retour, ni à l'utilisation d'un conducteur commun comme neutre et conducteur de protection dans le cas de la mise des masses au neutre.

Cet article précise également que les rails de roulement ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs que dans les installations de traction, et en respectant certaines conditions prévues aux articles 77 à 97 de cet arrêté.

Article 8 de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Interdiction d'utiliser la terre comme conducteur actif.

§ 1er. Il est interdit d'employer la terre, un élément conducteur étranger à l'installation électrique, une masse, une liaison équipotentielle ou un conducteur de protection comme conducteur actif, cette interdiction ne s'opposant pas à la mise à la terre éventuelle des points neutres ou des conducteurs neutres, ainsi qu'à l'emploi de dispositifs de sécurité utilisant la terre ou un conducteur de protection comme circuit de retour, ni à l'utilisation d'un conducteur commun comme neutre et conducteur de protection dans le cas de la mise des masses au neutre.

§ 2. Les rails de roulement ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs que dans les installations de traction, en respectant les prescriptions du présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Doit-on être titulaire de l'AIPR pour les interventions sur les rails et le ballast ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Y a-t-il une distance de sécurité à respecter pour réaliser des travaux au voisinage de réseau en courant continu ne concourant pas à l'exploitation des réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Seuils pour les travaux sous tension

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)